

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de câblage et de mise en place d'équipements d'éclairage public avenue des Tilleuls à Gex / Société CITEOS SALENDRE RÉSEAUX / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de câblage et de mise en place d'équipements d'éclairage public sur l'avenue des Tilleuls à Gex ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour des travaux de câblage et de mise en place d'équipements d'éclairage public sur l'avenue des Tilleuls à Gex a été publié le 03/05/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville Adullact, sur le site de la Ville et sur le site Marchés Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 28/05/2024 ; qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre BARON INGENIERIE , conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 06/06/2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS SALENDRE RESEAUX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 59 990 € HT, soit 71 988 € TTC ;

**DÉCIDE**

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CITEOS SALENDRE RESEAUX , économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 59 990 € HT, soit 71 988 € TTC, concernant les travaux de câblage et de mise en place d'équipements d'éclairage public avenue des Tilleuls à Gex ;
- DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 07 juin 2024  
Le maire  
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2024, affichée & publiée le 10 juin 2024.